

OBLIGATION EQUILIBRE SPIRICA NOVEMBRE 2023

Titre de créance de droit français d'une maturité de 10 ans avec une option de remboursement au gré de l'Émetteur présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie

- Ce produit risqué est une alternative à un placement de type « Taux ».
- ISIN : FR2CIBFS3577
- **Obligation Equilibre Spirica Novembre 2023** est un titre de créance émis par Crédit Agricole CIB Financial Solutions, véhicule d'émission de droit français (« le produit »), offrant une garantie de la formule donnée par Crédit Agricole CIB⁽¹⁾. **L'investisseur supporte le risque de défaut et de faillite de l'Émetteur et le risque de défaut, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de Garant de la formule, sans le consentement des investisseurs.**
- **Éligibilité** : Contrats d'assurance vie et de capitalisation.
- **Durée d'investissement recommandée** : 10 ans, en l'absence d'exercice de l'option de remboursement au gré de l'Émetteur à 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9 ans. L'investisseur doit donc disposer d'un horizon de placement de 10 ans.
- Le Capital, les pertes et les rendements sont annoncés hors frais liés à l'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion), hors cotisation éventuelle au titre de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité et contributions sociales.
- **Période de Souscription** : du 6 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 (sauf clôture par anticipation ou retrait au gré de l'Émetteur et sans préavis).
- **Si vous souhaitez revendre le produit avant l'échéance, il existe un risque de perte en capital non mesurable a priori : le prix de revente dépendra des conditions de marché au moment de cette revente.**

Communication à caractère promotionnel : veuillez-vous référer au Prospectus de Base, aux Conditions Définitives et au Document d'Informations Clés avant de prendre toute décision finale d'investissement.

**VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.
LES RISQUES ASSOCIÉS À CE PRODUIT SONT DÉTAILLÉS DANS CETTE BROCHURE.
Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

(1) Notations de crédit au 24/10/2023 : Moody's Aa3 ; Fitch Ratings AA- ; Standard & Poor's A+. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

L'expression "**Capital**" utilisée dans ce document désigne la **Valeur Nominale** du produit, soit 1 000 €. Le Capital, les gains ou pertes et les rendements sont annoncés hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage et de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès, hors fiscalité et contributions sociales liées au cadre d'investissement, hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de Crédit Agricole CIB. Pour bénéficier du rendement, vous devez avoir souscrit entre le 6 novembre 2023 et le 1^{er} décembre 2023 (« la Période de Souscription ») et avoir conservé le produit jusqu'à l'échéance.

Si vous souhaitez revendre le produit avant l'échéance, il existe un risque de perte en capital non mesurable *a priori* : le prix de revente dépendra des conditions de marché au moment de cette revente.

L'Émetteur (Crédit Agricole CIB Financial Solutions), le Garant (Crédit Agricole CIB), l'agent de calcul (Crédit Agricole CIB) et l'assureur Spirica (en assurance vie) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.

Fonctionnement de Obligation Equilibre Spirica Novembre 2023

Obligation Equilibre Spirica Novembre 2023 est un placement d'une durée maximum de 10 ans (en l'absence d'exercice de l'option de remboursement au gré de l'Émetteur à 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9 ans) avec un remboursement de l'intégralité du Capital⁽¹⁾ si vous conservez le produit jusqu'à l'échéance.

A l'échéance des **10 ans**, le 01/12/2033, en l'absence d'exercice de l'option de remboursement au gré de l'Émetteur, l'investisseur reçoit :

Capital⁽¹⁾



Rendement⁽¹⁾ fixe prédéterminé de 5,58% multiplié par le nombre d'années écoulées, soit 55,80%, soit un TRAB⁽²⁾ de 4,53%.

Option de remboursement au gré de l'Émetteur : **A partir de la 3^{ème} année**, chaque année à la Date de Remboursement Optionnel, l'Émetteur pourra exercer une option de remboursement anticipé, l'investisseur reçoit :

Capital⁽¹⁾



Rendement selon l'année

Année	Date de Remboursement Optionnel	Rendement ⁽¹⁾ %	TRAB ⁽²⁾
3	01/12/2026	16,74%	5,29%
4	01/12/2027	22,32%	5,16%
5	01/12/2028	27,90%	5,04%
6	01/12/2029	33,48%	4,93%
7	01/12/2030	39,06%	4,82%
8	01/12/2031	44,64%	4,72%
9	01/12/2032	50,22%	4,62%

En cas d'activation de remboursement au gré de l'Émetteur, l'investisseur sera notifié au minimum 5 jours ouvrés avant la Date de Remboursement Optionnel correspondante.

- (1) Les montants, gains et Taux de Rendement Annuels Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.
- (2) Les taux de rendement annuels bruts (TRAB) sont calculés sur la période allant du 01/12/2023 à la Date d'échéance ou la Date de Remboursement Optionnel.

Obligation Equilibre Spirica Novembre 2023

Ses avantages

Si le produit est souscrit pendant la Période de Souscription et conservé jusqu'à la Date de Remboursement Optionnel ou jusqu'à la Date d'échéance, le 1^{er} décembre 2033, l'investisseur bénéficie d'un remboursement de l'intégralité du Capital⁽¹⁾ majorée de :

- 5,58%⁽¹⁾ par année écoulée à 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9 ans, soit un TRAB⁽²⁾ compris entre 5,29%⁽¹⁾ (à 3 ans) et 4,62%⁽¹⁾ (à 9 ans), si l'Émetteur exerce l'option de remboursement ;
- Sinon 55,80%⁽¹⁾ à 10 ans, soit un TRAB⁽²⁾ de 4,53%⁽¹⁾.

Ses inconvénients

- Risque de perte en capital non mesurable a priori pouvant aller jusqu'à l'intégralité du Capital :
 - En cours de vie du placement : en cas de revente du produit avant l'échéance, le prix de revente dépendra des conditions de marché au moment de cette revente.
 - Il existe un risque de perte en capital même à l'échéance en cas de défaut ou de liquidation de l'Émetteur et en cas de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Garant.
- Le cadre d'investissement du produit étant un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur Date d'Échéance.
- Le produit comporte un risque de réinvestissement. En effet, en cas de remboursement par anticipation du produit par l'Émetteur, le rendement proposé pour renouveler un investissement sur les dates résiduelles serait moins favorable. Plus les taux d'intérêts baisseront par rapport au rendement du produit, plus la probabilité de remboursement anticipé du produit sera importante. De même, plus la baisse de taux sera importante plus le risque de réinvestissement sera important.
- L'échéance du produit n'est pas connue à l'avance, elle pourrait survenir à 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9 ans en cas d'exercice de l'option de remboursement au gré de l'Émetteur, ou bien à 10 ans.
- L'investisseur doit conserver le produit jusqu'à la Date de Remboursement Optionnel ou la Date d'échéance, pour bénéficier du Capital⁽¹⁾ majoré du rendement.

(1) Les montants, gains et Taux de Rendement Annuels Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(2) Les taux de rendement annuels bruts (TRAB) sont calculés sur la période allant du 01/12/2023 à la Date d'échéance ou la Date de Remboursement Optionnel.

Facteurs de risques

Crédit Agricole CIB recommande, conformément à l'Article 14 du Règlement délégué (UE) 2019/979, de lire attentivement la rubrique « facteurs de risque » du Prospectus de Base. Le produit, en raison de sa nature, est caractérisé par un degré de risque élevé qui est lié notamment aux risques suivants.

Facteurs de risques :

- **Risque de perte en capital en cours de vie** : L'investisseur est exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie, notamment en cas de revente des titres avant l'échéance ou la survenance de certains événements exceptionnels pouvant entraîner un remboursement anticipé des titres à leur juste valeur de marché. Cette juste valeur de marché est déterminée de manière discrétionnaire par l'Agent de Calcul conformément à la Documentation Juridique des titres. Il est alors impossible de mesurer a priori le gain ou la perte, la valeur de marché des titres dépendant alors des paramètres de marché du jour.
- **Risque de crédit sur l'Émetteur et/ou le Garant de la formule** : L'investisseur est exposé au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui peuvent entraîner une perte en capital. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaut probable ou certain du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer la totalité ou une partie du montant dû par le Garant de la formule ou de recevoir, le cas échéant, un autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant dû. Les titres ne sont couverts par aucun fonds de compensation d'investisseurs. Les titres ne présentent pas de sûreté sur des actifs gagés pour le compte de l'investisseur.
- **Risque de marché** : La valeur de marché des titres en cours de vie évolue en fonction de paramètres comme par exemple les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule. La valeur de marché des titres en cours de vie baisse si les taux d'intérêt augmentent ou si la qualité de crédit de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule se détériore, ce d'autant plus que l'échéance est lointaine. En outre la valeur de marché des titres en cours de vie peut connaître de fortes fluctuations.
- **Risque de liquidité** : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit en cours de vie et rendre la revente des titres difficile voire impossible. L'investisseur est alors exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale.
- **Risque lié à l'inflation** : Le risque d'un taux réel (taux nominal corrigé de l'inflation) négatif est d'autant plus important que l'inflation est élevée. Ainsi, une hausse de l'inflation peut entraîner une perte de rendement réel pour les épargnants et les investisseurs. Les taux exprimés dans ce document sont des taux nominaux..
- **Risque de réinvestissement** : Le produit comporte un risque de réinvestissement. En effet, en cas de remboursement par anticipation du produit par l'Émetteur, le rendement proposé pour renouveler un investissement sur les dates résiduelles serait moins favorable. Plus les taux d'intérêts baisseront par rapport au rendement du produit, plus la probabilité de remboursement anticipé du produit sera importante. De même, plus la baisse de taux sera importante plus le risque de réinvestissement sera important.

Caractéristiques générales

Type	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie
Éligibilité	Contrats d'assurance vie et de capitalisation.
Offre au public	Aucune
Émetteur et garant	Émetteur : Crédit Agricole CIB Financial Solutions, véhicule d'émission dédié de droit français Garant de la formule : Crédit Agricole CIB : Moody's Aa3 ; Fitch Ratings AA- ; Standard & Poor's A+. Notations en vigueur le 24/10/2023, les agences de notation peuvent les modifier à tout moment
Code ISIN	FR2CIBFS3577
Devise	EUR
Prix d'émission	100%
Valeur nominale	1 000 EUR
Horizon de placement	10 ans (en l'absence de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur)
Période de souscription	du 6 novembre 2023 au 1 ^{er} décembre 2023 (sauf clôture par anticipation ou retrait au gré de l'Émetteur et sans préavis)
Date d'émission	01/12/2023
Dates de remboursement optionnel au gré de l'émetteur	01/12/2026 ; 01/12/2027 ; 01/12/2028 ; 01/12/2029 ; 01/12/2030 ; 01/12/2031 ; 01/12/2032, l'investisseur sera notifié au minimum 5 jours ouvrés avant la Date de Remboursement Anticipé
Date d'échéance	01/12/2033
Place de cotation	Euronext Paris
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, Crédit Agricole CIB fera ses meilleurs efforts pour fournir de manière quotidienne un marché secondaire pour les Titres avec une fourchette achat/vente maximum de 1,00%
Frais d'investissement en assurance vie	Application des frais prévus au contrat d'assurance vie
Commissions de distribution	Une rémunération de distribution allant jusqu'à 3.00% du Prix d'Emission sera payée par Crédit Agricole CIB au distributeur.
Publication et périodicité de la valorisation	Les valorisations indicatives des titres seront tenues à la disposition du public en permanence et publiées de manière quotidienne sur Bloomberg et Six Telekurs
Agent de calcul	Crédit Agricole CIB, ce qui peut être source de conflit d'intérêt
Double valorisation	Deux fois par mois par Finalyse (société indépendante, distincte et non liée financièrement à une entité du Groupe Crédit Agricole)

Obligation Equilibre Spirica Novembre 2023

Avant tout investissement dans Obligation Equilibre Spirica Novembre 2023 et afin de pleinement comprendre les risques et avantages du produit, il est recommandé de lire :

- Le Programme d'Emission de Titres Structurés de 25.000.000.000 d'euros de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« Crédit Agricole CIB ») et ses filiales en date du 11 juillet 2023 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») au Luxembourg complété de ses éventuels suppléments (ensemble le « Prospectus de Base ») et (ii) les Conditions Définitives relatives aux Titres (qui ensemble avec le Prospectus de Base constituent la « Documentation Juridique » des Titres). En cas de divergence entre le présent document et la Documentation Juridique, cette dernière prévaut. À la demande de l'Émetteur, la CSSF a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers en France (« AMF ») un certificat attestant que le Prospectus de Base a été rédigé conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le « Règlement Prospectus »). **L'approbation du Prospectus de Base par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Disponibilité de la Documentation Juridique :** Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement la Documentation Juridique ainsi que le Document d'Information Clé avant toute souscription et à considérer la décision d'investir au regard des informations qui y sont reprises. Ils sont disponibles auprès du distributeur et sur les sites internet suivants :
- Le Prospectus de Base : www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram/DownloadDocument?id=e3b1e38a-2f64-49b2-a6a8-896db963dda1
- Les Conditions Définitives : <https://www.documentation.ca-cib.com/PublicFinalTerm/DownloadDocument?fileName=FT-FR2CIBF53577.pdf>
- Le document d'Information Clé : <https://www.documentation.ca-cib.com/Document/Search>

Absence d'offre de contracter : Ce document à caractère promotionnel (le « Document ») ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation de la part de Crédit Agricole CIB ou de l'émetteur en vue de l'achat ou de la vente du ou des produits qui y sont décrits. Les informations contenues dans le Document sont communiquées à titre purement indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Les informations contenues dans le Document sont basées sur des sources sérieuses, réputées fiables. Elles sont sujettes à des modifications, notamment en fonction des fluctuations de marché. L'information contenue dans le Document ne saurait constituer une prévision des résultats futurs.

Commercialisation dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation : Le produit décrit dans le Document est proposé dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (le « Contrat d'Assurance-Vie ou de Capitalisation »), ledit produit est un actif représentatif de l'une des unités de compte du Contrat d'Assurance-Vie ou de Capitalisation. Ce document ne constitue pas une offre de souscription ou d'adhésion au Contrat d'Assurance-Vie ou de Capitalisation. En cas d'arbitrage, de rachat ou de dénouement par décès avant le terme du produit, la valeur de remboursement dépendra des conditions de marché et pourra être différente de celle résultant de l'application du mécanisme de remboursement à l'échéance ou à la date de remboursement automatique anticipé. Les Contrats d'Assurance-Vie ou de Capitalisation sont soumis à des frais spécifiques, notamment les frais sur encours qui se matérialisent par la réduction mécanique du nombre d'unités de compte détenues dans le Contrat. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

Restrictions générales de vente : Ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. IL APPARTIENT À TOUTE PERSONNE QUI SOUHAITE INVESTIR DANS CE PRODUIT DE S'ASSURER QU'ELLE EST AUTORISÉE À INVESTIR DANS CE PRODUIT. Ce Document n'est pas destiné à être distribué aux Etats-Unis et/ou à des US Persons (au sens de la Regulation S) ou dans des Etats où la commercialisation des titres n'est pas autorisée. Le présent Document n'est pas et ne constitue pas une offre de titres aux Etats-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié.

Compatibilité d'investissement : Avant tout investissement (direct ou indirect) dans le produit, vous devez examiner la compatibilité d'un investissement dans le produit au regard de votre propre situation financière et patrimoniale et de votre objectif d'investissement ; vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Les investisseurs sont groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse représentée par des personnes visées dans la Documentation Juridique.

Agrément / Mentions Légales : Crédit Agricole CIB est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et supervisée par la Banque Centrale Européenne (BCE), l'ACPR et par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France.



Garant : Crédit Agricole Corporate & Investment Bank

Société anonyme au capital de 7 851 636 342 euros - RCS Nanterre 304 187 701 - 12, place des
Etats-Unis - CS 70052 - 92547 MONTROUGE CEDEX, France



Spirica, S.A. au capital de 231 044 641,08 euros, entreprise régie par le Code des Assurances,
n° 487 739 963 RCS Paris,
16-18 boulevard de Vaugirard - 75015 PARIS
